

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le 23 janvier, à vingt heures, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, le conseil municipal de la commune de Malville, sous la présidence de Monsieur Dominique MANACH, Maire.
Le conseil municipal avait été convoqué, par pli à domicile en date du 14 janvier 2020 adressé par voie postale le 16 janvier 2020 et la convocation avait été affichée à la porte de la Mairie le 16 janvier 2020.

Présents : Mesdames et Messieurs BAYO Dominique, BIDAUD Dominique, BREVET Marie-Thérèse, BOUCHEREL Dominique, BRIAND Patrick, CHIRON Aude, ESNAULT Jean-Yves, FONTAINE Alain, FOURAGE Chantal, HÉLIOT Régine, JANVIER Magali, JOALLAND Sandrine, LEJEUNE Martine, LERAT Sylvette, LOEUILLET Régis, LOQUET Tony, MANACH Dominique, MAROT Bernard, TERRIER Daniel, THEBAUT Sylvie.

Absents excusés : MOTHEs Romain pouvoir à Mme BREVET, SAMBRON Elodie pouvoir à Mme HELIOT, ROCHETEAU Pascale, BOUCHEREL Dominique.

❖ Vérification du quorum par le Président de séance

Nbre de conseillers municipaux élus	23
Nbre de conseillers municipaux présents physiquement à l'ouverture de la séance	19
Nbre de conseillers municipaux nécessaires pour obtenir le quorum	12

Le Président de séance déclare le quorum atteint, par conséquent, la séance est donc ouverte.

- ❖ **Nomination du secrétaire de séance : M. Daniel TERRIER**
- ❖ **Le PV de la séance du 10 décembre 2019 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (20).**
(M. LERAT, absente lors de ce conseil municipal, s'abstient).

PROJET D'AMENAGEMENT

M. BOUCHEREL arrive (20H06).

Délibération n°2020-01 : Validation de l'avant-projet de l'aménagement de la Place de la Liberté – Nomenclature n°8.4.1

M. le Maire expose :

L'agence SITADIN, représentée par Mme Claire BLOT, a présenté au conseil municipal, le 19 septembre dernier, l'avant-projet relatif à l'aménagement de la Place de la Liberté.

Le 07 octobre, les membres du conseil municipal ont décidé de lancer une concertation avec la population de Malville afin qu'elle puisse s'exprimer sur ce projet.

Cette concertation s'est déroulée pendant le mois de novembre et a donné lieu à une réunion publique le 02 décembre 2019.

Le comité de pilotage s'est réuni le 17 décembre afin d'étudier les remarques issues de la concertation.

Il a présenté ses propositions aux membres du conseil municipal lors d'une réunion de travail qui s'est tenue le 09 janvier dernier.

Celles-ci étaient les suivantes :

- Réalisation de la tranche rue des Poètes permettant la réalisation de 12 places de stationnement sachant que le bureau d'études SERVICAD a proposé d'intégrer la réfection de l'enrobé car il est faïencé.
- Réalisation d'une galerie couverte pour un montant prévisionnel de 50 000 € HT qui fera l'objet d'une mission complémentaire

Mme BLOT a retenu la remarque du comité de pilotage concernant un arbre implanté à proximité de l'espace de stationnement et qui aurait pu gêner lors de manifestations sur la place. Il a été retiré du plan.

Le montant de l'AVP s'élève à 675 798 € HT tels que détaillés dans le tableau ci-dessous auxquels s'ajoute la somme de 50 000 € HT relative à la mission complémentaire pour la construction d'une galerie couverte d'une surface de l'ordre de 70 m².

ESTIMATION AVP - Montant HT
Aménagement de la place de la Liberté

Lot	Libellé	Secteur des travaux		Total
		Place de la Liberté	Rue des Poètes	
1	PRIX GENERAUX DE CHANTIER	3 000,00 €		3 000,00 €
2	TRAVAUX PREPARATOIRES	43 315,00 €	6 820,00 €	50 135,00 €
3	TERRASSEMENTS GENERAUX	33 855,00 €	3 540,00 €	37 395,00 €
4	ASSAINISSEMENT EP	20 125,00 €		20 125,00 €
5	VOIRIE - TROTTOIRS	219 740,00 €	19 715,00 €	239 455,00 €
	REPRISE du tapis d'enrobé (rue des Poètes)		18 700,00 €	18 700,00 €
6	BORDURES ET PAVÉS	33 250,00 €	7 125,00 €	40 375,00 €
7	MOBILIER URBAIN	7 110,00 €		7 110,00 €
8	SIGNALISATION HORIZONTALE ET VERTICALE	10 680,00 €	1 047,50 €	11 727,50 €
9	ESCALIER et EMMARCHEMENTS	13 000,00 €		13 000,00 €
10	ECLAIRAGE PUBLIC	63 400,00 €	14 000,00 €	77 400,00 €
11	ECLAIRAGE BASSE TENSION	15 000,00 €		15 000,00 €
12	ESPACES VERTS - terrassements	33 235,00 €	450,00 €	33 685,00 €
13	ESPACES VERTS - plantations	41 500,00 €	500,00 €	42 000,00 €
14	ESPACES VERTS - Engazonnement	4 100,00 €	1 650,00 €	5 750,00 €
15	MOBILIERS -bancs/appuis vélos/ corbeilles	8 000,00 €		8 000,00 €
16	MACONNERIE	9 500,00 €		9 500,00 €
	Square - Enrochements (Amphithéâtre)	9 000,00 €		9 000,00 €
	Square - Mobiliers récréatifs	3 000,00 €		3 000,00 €
	Divers et imprévus -5%	27 940,50 €	3 500,00 €	31 440,50 €
	TOTAL	598 750,50 €	77 047,50 €	675 798,00 €

Concernant les honoraires de maîtrise d'œuvre, un taux de 7.66% sera appliqué sur le montant de l'avant-projet hors dépenses liées à l'éclairage public à compter de la phase PRO (qui est celle qui suit l'AVP – avant-projet) car la SYDELA assurera cette mission.

S'agissant de la construction de la galerie couverte, un forfait de 5 000 € HT sera appliqué pour la maîtrise d'œuvre.

Le document graphique relatif à cet avant-projet est également joint en annexe.

Mme BLOT va procéder à la modification concernant les abords de la galerie couverte afin d'intégrer une bande de 2.50 mètres de large comprenant un revêtement qui évitera aux utilisateurs de cette galerie de se retrouver directement sur l'espace enherbé.

Le conseil municipal, avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

(M. BAYO, Mme LERAT, Mme JOALLAND, Mme LEJEUNE, M. LOEUILLET, M. BOUCHEREL s'abstiennent)

Par 10 voix pour (Mme CHIRON, M. MAROT, Mme HÉLIOT, Mme SAMBRON, M. BRIAND, Mme JANVIER, M. TERRIER, M. LOQUET, M. ESNAULT, M. MANACH) et 6 voix contre (M. BIDAUD, Mme THEBAUT, M. FOURAGE, Mme BREVET, M. MOTHES, M. FONTAINE)

- **Approuve l'avant-projet d'aménagement de la place de la Liberté pour un montant de 675 798 € HT ainsi que la mission complémentaire de construction d'une galerie couverte pour un montant prévisionnel de 50 000 € HT.**
- **Approuve la mise en place de toilettes publiques à proximité immédiate de la Place de la Liberté**

Délibération n°2020-02 : Mise en œuvre du plan de formation 2020-2023 – Nomenclature n°4.1.8

M. ESNAULT expose :

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur la fonction publique territoriale modifiée par la loi 84-594 relative à la formation des agents de la FPT,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007, relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la FPT,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 16/12/2019,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel en date du 12/11/2019

La loi du 12 juillet 1984 énonce l'obligation pour les collectivités d'élaborer un plan de formation. Au-delà de son caractère réglementaire, le plan de formation constitue un véritable levier de la politique des ressources humaines de la collectivité (gestion des compétences et des carrières) et doit être conçu comme un outil stratégique au service des missions de la structure.

Comme le précédent plan de formation, 4 axes de formation restent inscrits au nouveau plan triennal avec, toutefois, l'intégration du CPF (compte personnel de formation) remplaçant l'ancien DIF, mais également les formations DIF à l'attention des élus.

En effet, dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

5 axes de formation sont donc proposés :

1. Les formations statutaires obligatoires
2. Les formations facultatives tout au long de la carrière
3. Les formations prises au titre du CPF (Compte Personnel de Formation)
4. Les formations prises au titre du DIF (droit individuel à la formation) des élus
5. Les formations relatives à l'hygiène et la sécurité

Ce plan est bâti sur 3 ans afin de permettre aux responsables de chaque service des prévisions au sein de leur service et établir un roulement entre les agents afin de ne pas perturber l'organisation des services.

Le conseil municipal, avoir entendu l'exposé de M. ESNAULT et en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **Approuve le plan de formation 2020-2023**
- **Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Délibération n°2020-03 : Mise en œuvre du règlement intérieur– Nomenclature n°4.1.8

M. ESNAULT expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 16/12/2019,

Vu la commission du personnel en date du 28/05/2019

Considérant la nécessité pour la mairie de Malville, et à la demande des agents, de se doter d'une charte commune s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de la commune de Malville,

Considérant que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen des instances paritaires a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

1. d'organisation du travail
2. d'hygiène et de sécurité
3. de règles de vie dans la collectivité
4. de gestion du personnel
5. de discipline
6. de mise en oeuvre du règlement

**Le conseil municipal, avoir entendu l'exposé de M. ESNAULT et en avoir délibéré,
A l'unanimité**

- **Adopte le règlement intérieur du personnel communal,**
- **Décide de communiquer ce règlement à tout agent employé sur la commune,**
- **Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.**

FINANCES

Délibération n°2020-04 Redevance d'occupation du domaine public par Orange pour l'année 2019 – Nomenclature n°7.2.3

M. le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 47 du code des postes et communications électroniques,

Vu l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le montant de la redevance due par Orange pour l'occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2019, est de 5 140,64 € calculé tel que suit :

Type d'implantation	Patrimoine	Montant de base 2006	Montant Actualisé	
Artères aériennes	28,962	40,000	54,30	1 573,72€
Artères en sous-sol	86,830	30,000	40,73	3 539,76€
Emprise au sol	1,000	20,000	27,15	27,15€
			Total	5 140,64€

**Le conseil municipal, avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,
A l'unanimité**

- **Fixe le montant de la redevance d'occupation du domaine public due par Orange à 5 140,64 € pour l'année 2019.**
- **Autorise M. le Maire à solliciter la société Orange pour le versement de la redevance**

Délibération n°2020-05 Convention avec ATC France pour une occupation temporaire du domaine public – Nomenclature n°3.5.3

M. le Maire expose :

La première convention, datant du 29/05/2000, a consenti à Bouygues Telecom le droit d'occuper une surface de 100 m², sur la parcelle référencée AE111 (centre technique municipal) pour permettre l'implantation d'infrastructures téléphoniques. Par avenant du 22/11/2012, Bouygues Telecom a cédé à FPS Towers ses infrastructures ainsi que l'ensemble des droits et obligations découlant du contrat de bail et de ses avenants. Le 01/01/2018, FPS Towers a changé de dénomination et est devenue ATC France.

La convention est arrivée à échéance et il convient de la renouveler. La présente convention entre en vigueur au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 12 ans.

Le montant de la redevance a été de 834.16 € en 2019 ; il sera désormais de 1 500 € nets.

Le conseil municipal, avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité

- Décide de renouveler la convention d'occupation du domaine public avec ATC France pour une durée de 12 ans.
- Autorise M. le Maire à signer cette convention ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

URBANISME

Délibération n°2020-06 Autorisation de cession des lots A et B Place de la Croix Blanche – Nomenclature n°3.2.1

Mme HÉLIOT expose :

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune

Vu l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes

Vu la commission urbanisme en date du 22 mai 2019,

Vu la délibération n°2019-38 en date du 04 juin 2019 fixant le prix de vente des lots A et B de la place de la Croix Blanche pour un montant de 176€ le m²,

Le conseil municipal, avoir entendu l'exposé de Mme HÉLIOT et en avoir délibéré,

A l'unanimité

- Autorise la cession du lot A et du lot B de la place de la Croix Blanche au tarif fixé par délibération du 04 juin 2019
- Autorise M. le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'urbanisme à signer tout acte relatif à la cession de ces lots

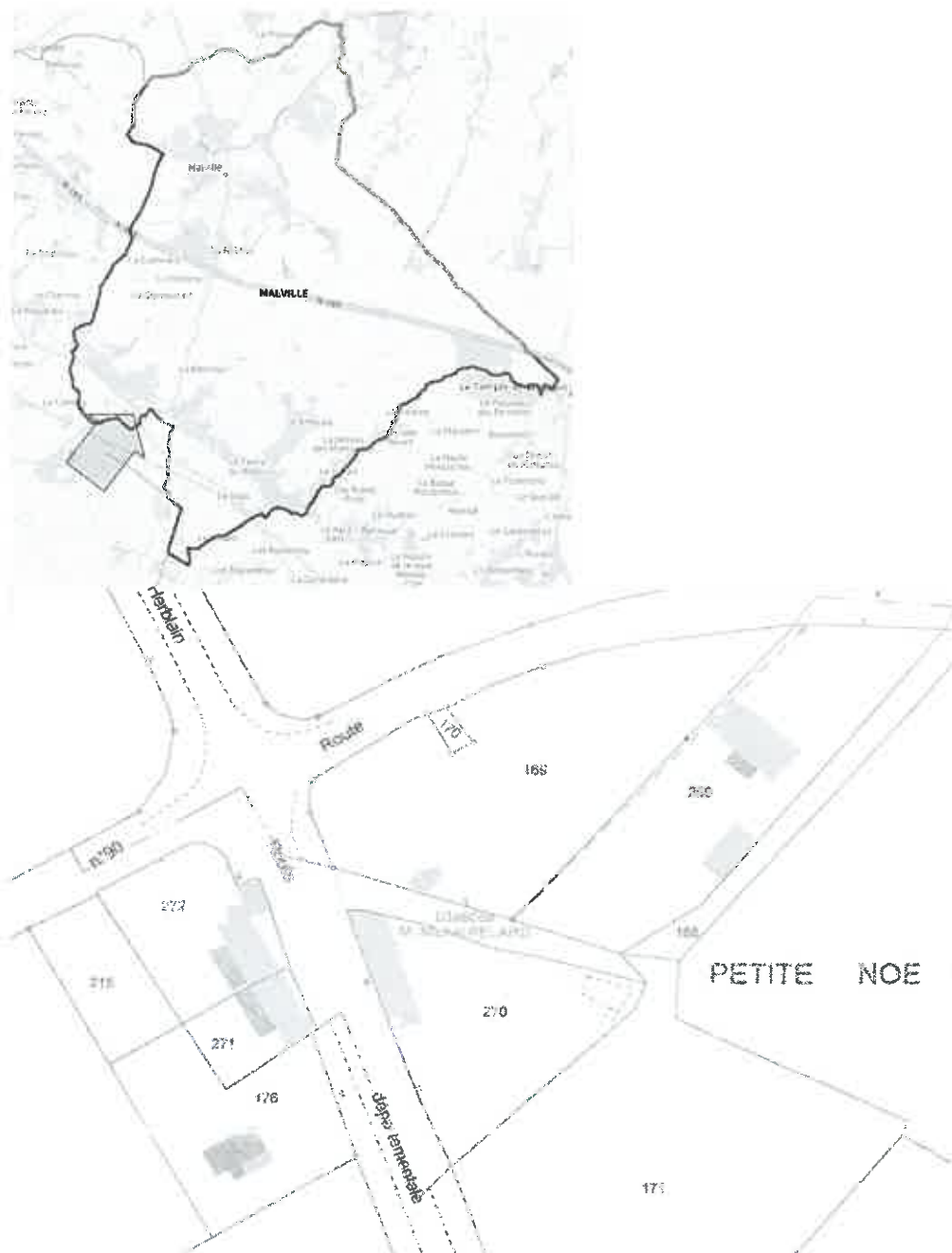
Délibération n°2020-07 Déclassement d'une voie communale – Nomenclature n°3.5.1

Mme HÉLIOT expose :

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière

Vu la commission urbanisme du 17 décembre 2019

M. PELARD est propriétaire des parcelles ZX 169 et ZX 270 séparées par une voie communale d'une superficie de 360 m². Cette voie n'a plus aucune fonction de circulation ni de desserte. En 2019, M. Pelard a sollicité la commune afin d'acquérir cette voie.



La Commission urbanisme a donné un avis favorable au déclassement de cette voie communale qui n'est plus affectée à l'usage du public ainsi qu'à son aliénation à la condition que Monsieur Pelard prenne à sa charge l'ensemble des frais inhérents à cette vente (frais d'acte et frais de bornage) ; elle a également proposé de fixer le prix d'achat à 70 euros.

**Le conseil municipal, avoir entendu l'exposé de Mme HÉLIOT et en avoir délibéré,
(M. LOQUET s'abstient)**

A l'unanimité des suffrages exprimés (21)

- **Prononce le déclassement de cette voie, qui n'est plus affectée à l'usage du public, telle qu'identifiée sur le document graphique ci-dessus**

Lorsque cette décision sera exécutoire, une délibération relative à la cession de la parcelle concernée devra être prise par le conseil municipal afin de finaliser ce dossier.

Délibération n°2020-08 Marché de travaux d'aménagement de la RD90 : Avenant n°1 au lot 1 (rue du Bois de la Motte) – Nomenclature n°1.1.7

M. ESNAULT expose :

Vu les délibérations n°2019-01 et 2019-02 en date du 22/01/2019 autorisant la signature du marché de travaux d'aménagement de la RD n°90 pour un montant global de 267 944.55 € HT

Vu l'article R.2194-2 du code de la commande publique qui prévoit qu'un marché peut être modifié lorsque des travaux supplémentaires sont rendus nécessaires.

Vu la commission MAPA en date du 22/01/2020,

Vu la commission voirie en date du 22/01/2020

Cet avenant comprend des prestations complémentaires qui se sont avérées indispensables en cours de travaux telles que des panneaux de signalisation, l'extension du réseau d'eau pluviale et divers petits aménagements. Le montant de l'avenant s'élève à 19 843,80€ HT ce qui représente une augmentation de + 15.64 % du lot n°1 (montant initial de 126 916.95 € HT) et + 7.41% du montant total du marché.

Cet avenant ne conduit pas à dépasser l'enveloppe votée lors du budget primitif 2019 (363 500 € TTC).

Le conseil municipal, avoir entendu l'exposé de M. ESNAULT et en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **Autorise M. le Maire ou l'Adjoint délégué à la voirie à signer l'avenant n°1 au lot n°1 (rue du Bois de la Motte) du marché de travaux d'aménagement de la RD n°90 avec l'entreprise LANDAIS pour un montant de 19 843,80€ HT**

Décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal (articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT) :

Décision du maire n°2019-03 : cession d'un véhicule Citroën Jumpy tribenne au garage Citroën, demeurant 20 rue Antoine Laurent de Lavoisier à REZE (44000) pour un montant de 1 000 € TTC. (il s'agit de la reprise d'un ancien véhicule dans le cadre de l'acquisition d'un véhicule neuf pour la voirie)

Décision du maire n°2020-01 : signature de l'avenant n°3 pour moins-value de 980.00€ HT concernant le lot n°8 cloison sèche et isolation attribué à la société ADI ; Le nouveau montant total du lot n°8 est de 63 012.60 € HT.

Décision du maire n°2020-02 : signature de l'acte d'engagement pour le marché de prestation de service Assurance dommage ouvrage pour la construction d'un restaurant scolaire à usage de salle festive. Le marché de prestation de service a été attribué à la société Smacl Assurance pour un montant de 15 619.61€ TTC.

Décision du maire n°2020-03 : signature de l'avenant n°2 pour une plus-value de 1 941.90 € HT concernant le lot n°2 charpentes bois attribué à la société Millet. Le nouveau montant total du lot n°2 est de 60 672,24 € HT.

La séance est levée à 21H25.

Compte-rendu signé et affiché le 28 janvier 2020.
LE MAIRE,
Dominique MANACH



